



Section du Conseil régional de Bourgogne



Section du Conseil régional de Franche-Comté

14/09/2015

PROPOSITIONS SCENARII RH

I - RÉGIME INDEMNITAIRE

Aspect juridique à confirmer :

Le code général des collectivités locales prévoit dans sa 5^{ème} partie « Coopération locale »

Article L.511-7 : dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi N° 84-56 du 26 janvier 1984.....

Si la fusion des régions entre dans le cadre de la Coopération locale, alors cet article s'applique bien aux agents des régions B et FC. Sinon, qu'en est-il ?

Deux axes sont proposés :

- La sortie du cadre d'emploi spécifique pour les agents des lycées (qui le souhaitent) permettra d'harmoniser leur régime indemnitaire avec celui des agents du siège à grade égal.
 - *A valider par les assemblées régionales d'ici la fin de l'année 2015.*
- L'harmonisation par le haut de tous les RI, selon les textes en vigueur, et à conditions qu'aucun agent n'y perde 1 centime.
 - *Les deux régions doivent s'engager dans une démarche d'harmonisation (groupes de travail conjoints) avant la fin de l'année 2015. Principe à valider en CT puis en Assemblées plénières.*

II - A) TEMPS DE TRAVAIL AGENTS SIEGE

Régime des Réduction du temps de travail (RTT)

Item	Précisions	Règlement De référence	Décision	Observations
Pose des RTT	Au quadrimestre +1mois 10 j volants	FC	2015	Application en 2016
Nombre	24	FC	2015	Idem
Crédit au compteur	12 h, récupérations : pratique Bourgogne	B	2015	Idem
Récupération	1 j/mois	FC	2015	Idem
Types de semaines	35h, 37h, 39 h	FC	2015	Idem
Réduction RTT (absence maladie)	Délai avant mise en œuvre (15 j ouvrés) Uniquement absence maladie	FC B	2015	Idem

Congés

Item	Précisions	Règlement de référence	Décision	Observations
Jours du président	3 j pour agents siège et lycées	FC	2015	Application en 2016
Report en n+1	Jusqu'au 30/04 (sans limitation de jours)	B	2015	Idem
Cumul avec RTT	42 j calendaires maxi (31 j ouvrés consécutifs)	FC	2015	Application 2016
Compte épargne temps	Alimentation 3 fois / an	FC	2015	Application 2016

Autorisations d'absences pour évènements familiaux et autres

Alignement par le haut des deux règlements CF et B (décision en 2015, application en 2016). Attention à la définition des jours ouvrés, ouvrables ou calendaires.

Télétravail :

Mise en place d'un règlement (cf celui de FC) en 2015 application en 2016.

- *Les deux régions doivent s'engager à mettre en œuvre cette harmonisation du règlement du temps de travail des agents du siège (B/FC) avant la fin de l'année 2015.*

II - B) TEMPS DE TRAVAIL AGENTS LYCEES

Temps scolaire et permanences

Item	Précisions	Règlement de référence	Décision	Observations
Durée hebdomadaire Titulaires	39 H à 43 H avec tableau de jours RTT correspondants	FC/B	2015	Application 2016
Nombre RTT	24 (pour 39H hebdo)	FC	2015	Idem
Réduction RTT (maladie)	A partir du 3 ^{ème} mois, retrait 0,5 j RTT tous les 5 j (compensation pénibilité)	FC	2015	Idem
Pause méridienne	30 mn (45 mn maxi)	B	2015	Idem
Tickets restaurant	Pour les jours de permanence	FC	2015	Idem
Fractionnement journée continue	1 fractionnement/jour maxi Poste restauration : 30 mn majoration / compensation	FC B	2015	Idem
Permanences	25 j maxi + attribution de chèques déjeuner	FC	2015	Idem
Durée hebdomadaire Contractuels	35h, 37,5 h	FC	2015	idem

Congés annuels :

Item	Précisions	Règlement de référence	Décision	Observations
Jours du Président	3 j	FC	2015	Application 2016
CET	Gestion RH et décompte annuel	B	2015	Idem

Logements de fonction

Item	Précisions	Règlement de référence	Décision	Observations
NAS	Accueil, maintenance, restauration, responsable entretien	B	2015	2016
Compensations/as treinte	A construire	-	2015	Etude à faire en 2016

- *Les 4 règlements du temps de travail doivent faire l'objet d'une harmonisation en tenant compte des points listés plus haut, et ce, avant la fin de l'année 2015 pour une application en 2016.*

- *Engager un travail de définition du temps de travail des non-titulaires : effectuer le même temps de travail que le titulaire remplacé et participer aux permanences comme les titulaires.*

III - CRITERES AVANCEMENT PROMOTION

Généralités

Item	Précisions	Règlement de référence	Décision	Observations
Processus décisionnel	2 réunions d'harmonisation (dont une avec chefs de service)	B	2015	Application 2016
Calendrier CAP	Le même jour pour chacune des CAP (A, B, C)	FC	2015	Application 2015
Campagne évaluation	Pendant la même période (agents siège et lycées)	FC	2015	Application 2015
Evaluateur	N+1 pour tous les agents	B	2015	Application 2015
Règlement CAP	Prise de parole des suppléants	Pratique B et FC	2015	Application 2015
Tableau avancement/Nomination	Promus = Nommés (avancements de grade)	FC	2015	Application 2015
Ratios	Alignement par le haut	FC	2015	Application 2015

Avancement au grade d'ATTPEE2

Item	Précisions	Règlement de référence	Décision	Observations
Critères collectivité	Agent encadrant Agent avec spécialité statutaire Agent accueil ou entretien (15%) en fin de carrière	FC	2015	Application 2015

Avancement d'échelon

Conserver l'avancement au minimum - décision 2015

Outils GPEEC

Item	Précisions	FC ou B	Décision	Observations
Répertoire des Métiers	Supprimer le panorama des arrières	B à modifier	2015	Application 2015
Fiches métiers, fiches postes, dictionnaires compétence...etc	Harmoniser, compléter, poursuivre	FC et B à améliorer	2015	Application 2016

Commission consultative paritaire (FC) à mettre en place (décision 2015 et application 2016)

- **Les points notés « application en 2015 » doivent être mis en place AVANT les prochaines Cap de novembre 2015**

IV - ACTION SOCIALE

- Les chèques déjeuner : montant du chèque et participation de la collectivité à harmoniser par le haut (cf FC) et à aligner sur le prix minimum du plat du jour autour du siège du CR de Bourgogne (tarifs plus élevés : 9euros).
- La Mutuelle : participation de la collectivité (à harmoniser par le haut, FC)
- Association du personnel :
 - ✓ subvention de fonctionnement (à harmoniser par le haut)
 - ✓ heures de décharge et mise à disposition d'agents à conserver pour 2016
- Prise en charge des frais de trajet Domicile/Lieu de travail (50%) sans plafond (B)

- **Ces 4 dossiers doivent faire l'objet d'une décision en 2015 pour application en 2016**

D'autres points à voir :

Allocation pour séjour d'enfant :

La Franche-Comté prend en compte le revenu de la famille

La Bourgogne prend en compte le niveau de l'indice majoré.

Aide à la rentrée scolaire : Pour les enfants de 3 à 10 ans

N'existe qu'en Franche Comté

Contrat CNAS :

Adhésion pour retraité : en Bourgogne et pas en Franche-Comté

Participation : 0,86% masse salariale B et FC) et Plafond et plancher par agent en Bourgogne

Cadeaux de la collectivité :

De fin d'année et de départ (retraite /mobilité...) - montant et bénéficiaires à harmoniser par le haut (cf FC).

La secrétaire de la section CFDT Conseil régional de Franche Comté Dominique AUBRY FRELIN	La secrétaire de la section CFDT Conseil régional de Bourgogne Claude TRIVULCE
---	--